

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**  
**PRESENTE AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL DU 11 FEVRIER 2019**

**LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

- L'obligation légale de soumettre à l'instance délibérante un rapport d'orientation budgétaire

*Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget.*

*Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de :*

- *Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif*
- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité*
- *Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

*La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.*

*L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.*

*Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.*

*Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.*

*Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera également transmise au représentant de l'Etat.*

- Eléments de contexte international, national et local :

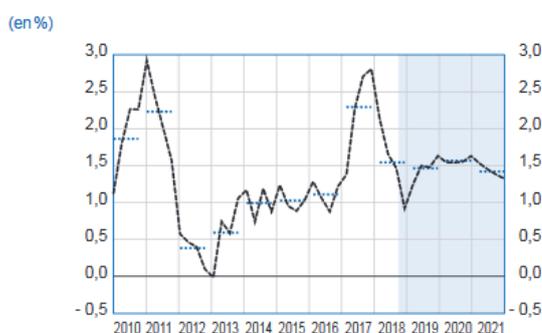
Les perturbations de l'économie mondiale (remontée du prix du baril de pétrole, décisions protectionnistes unilatérales du président D. Trump), et européenne (affaiblissement de la croissance de la zone Euro, discussions toujours en cours sur le Brexit, bras de fer entre l'Italie et l'UE autour du déficit budgétaire de Rome) et depuis le 17 novembre dernier, la contestation sociale et politique en France « les gilets jaunes » mettent à mal l'activité jusqu'alors soutenue.

Les effets des premières réformes structurelles engagées en début de mandature du président E. Macron (ordonnances travail, réforme de la formation professionnelle et de la SNCF, aménagement de la fiscalité du capital,...) ne se font pas encore pleinement sentir. Même les espoirs de reconquête industrielle sont moindres qu'en 2017, (solde net entre fermeture et création de sites : 15 en 2018 contre 27 en 2017) malgré les mesures de soutien relatives depuis l'extinction du dispositif de « suramortissement » en avril 2017. Le manque de flexibilité de l'appareil productif français, des équipements en haute technologie et des compétences nécessaires pour répondre à la demande mondiale ont pesé sur notre balance commerciale.

Les projections de croissance de la demande mondiale sur 2018-2021 sont en retrait par rapport au rythme soutenu connu en 2017 et sont marquées par les fortes perturbations notées plus haut.

Le scénario de la Banque de France en décembre 2018 reste cependant optimiste avec une progression estimée de 0,4% du Produit Intérieur Brut par trimestre en 2019, soit une moyenne annuelle de 1.5% et 1.6 % en 2020 avant d'infléchir en 2021 à 1.4%

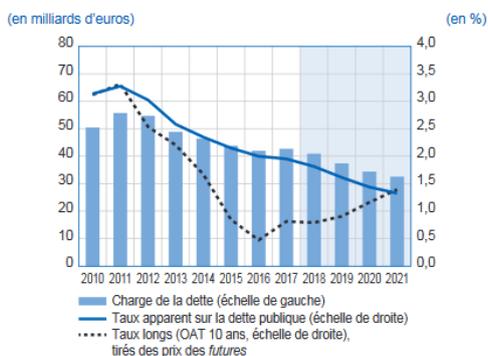
**Graphique 1 : Croissance du PIB réel**



Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.  
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2018, projections Banque de France sur fond bleuté.

La charge de la dette publique a, quant à elle, diminué passant de 2.7% du PIB en 2011 à 1.9% du PIB en 2017. La forte baisse des taux d'intérêt a permis un allègement significatif de ce poste des dépenses publiques malgré une hausse de 10 points de pourcentage du PIB du ratio d'endettement public sur la même période. Les taux d'intérêts étant extrêmement bas, ils pourraient remonter dans les 3 ans à venir pour aller progressivement - pour les taux à maturité 10 ans - vers 1.4 % en 2021.

**Graphique : Évolution de la charge de la dette, des taux longs et du taux apparent sur la dette publique**



Sources : Insee jusqu'en 2017, projections Banque de France sur fond bleuté.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

La charge de la dette publique doit être mise en relation avec la contractualisation financière signée entre l'Etat et les collectivités Territoriales prévue par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Cette loi impose aux 322 collectivités les plus importantes de maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement des cinq prochaines années dans la limite de 1.2% par an (inflation comprise) indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de prévenir une dégradation ultérieure des équilibres financiers locaux, la loi fixe des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités locales, permettant une réduction cumulée de ce besoin de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

Il est prévu que les communes inscrites dans la démarche de contractualisation qui auront respecté les objectifs fixés, pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention sur les opérations financées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Si les objectifs ne sont pas atteints, le Préfet pourra alors enclencher le mécanisme de « reprise financière » à la suite d'une procédure engagée avec la collectivité lui permettant de présenter ses observations.

Pour notre territoire, sont concernées par cette contractualisation, les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France et Sevran.

## **SOMMAIRE :**

### **Préambule**

#### **1. Le budget principal**

- a. La section de fonctionnement**
- b. La section d'investissement**
- c. Les différentes épargnes**
- d. La synthèse de la dette au 31/12/2018**
- e. La gestion de la trésorerie pour 2018**

#### **2. Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2019**

- a. Le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion**
- b. L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable**
- c. La politique de la ville et l'habitat**
- d. Les déchets ménagers et les réseaux**

#### **3. Le budget annexe assainissement**

#### **4. Le budget annexe de la régie d'eau potable de Tremblay**

#### **5. Le budget annexe eau potable du Blanc Mesnil**

*Annexe : la gestion des ressources humaines*

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20190211-DOB-2019-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

## PREAMBULE

La préparation du budget 2019 de l'EPT Paris Terres d'Envol se fait dans un contexte d'incertitudes grandissantes sur l'avenir de ces structures et notamment sur la pérennité de leurs ressources.

En 2018, une action résolue des Présidents d'EPT, appuyés en cela par la quasi-totalité des maires d'Ile de France, a permis de prolonger d'une année le reversement de la dotation d'intercommunalité aux EPT, mais aucune garantie n'est donnée sur ce maintien au-delà de 2019.

De même, la fin de la perception de la CFE par les EPT au profit de la MGP à compter de 2021, n'est accompagnée d'aucun engagement concernant le maintien du dynamisme de cette recette pour les EPT, au-delà du simple reversement via le FCCT.

Ces questionnements fondamentaux se posent toujours, trois ans après la création effective des EPT qui exercent de fait des compétences lourdes, et alors que les projets définis par les élus vont rentrer dans leur phase concrète.

S'agissant plus spécifiquement de Paris Terres d'envol, l'année 2018 a été celle de la stabilisation des compétences de l'EPT votées par le conseil de Territoire en novembre et décembre 2017 après la phase de restitution d'autres compétences aux communes en 2016/2017. Par ailleurs cette année 2018 a également vu la prise en charge de nouvelles compétences fixées par la loi, celles de l'Habitat privé et, en partage avec la MGP, celle de l'aménagement.

L'exercice effectif de ces deux nouvelles compétences suppose que les mécanismes ainsi que les outils juridiques et financiers entre les villes et l'EPT soient rapidement définis, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle et c'est pourquoi la traduction budgétaire de ces compétences n'est pas complète en 2019.

De manière plus générale, les choix budgétaires de l'EPT pour l'année 2019 sont dictés par la volonté d'assurer au meilleur coût les services relevant de ses compétences, de permettre l'engagement et la poursuite des projets définis par les élus du territoire, mais aussi de travailler au dynamisme des recettes fiscales, tant économique (CFE) qu'à travers la mise en œuvre d'une fiscalité convergente et unifiée (TEOM et redevance d'assainissement).

Ces orientations, qui se situent dans la droite ligne de celles des années précédentes, impliquent que soient activement poursuivis en 2019 les travaux engagés sur la mise place de la TEOM, l'harmonisation de la redevance assainissement ainsi que la réflexion sur les eaux pluviales, enfin la mise en place des véhicules financiers adéquats entre les villes et l'EPT.

Enfin, cette année 2019 verra également la mise au point du Programme prévisionnel des Investissements sur 5 ans ainsi que l'aboutissement du Schéma directeur de l'assainissement qui impactera le budget annexe et permettra aussi de fixer les priorités en matière de travaux sur les eaux pluviales.

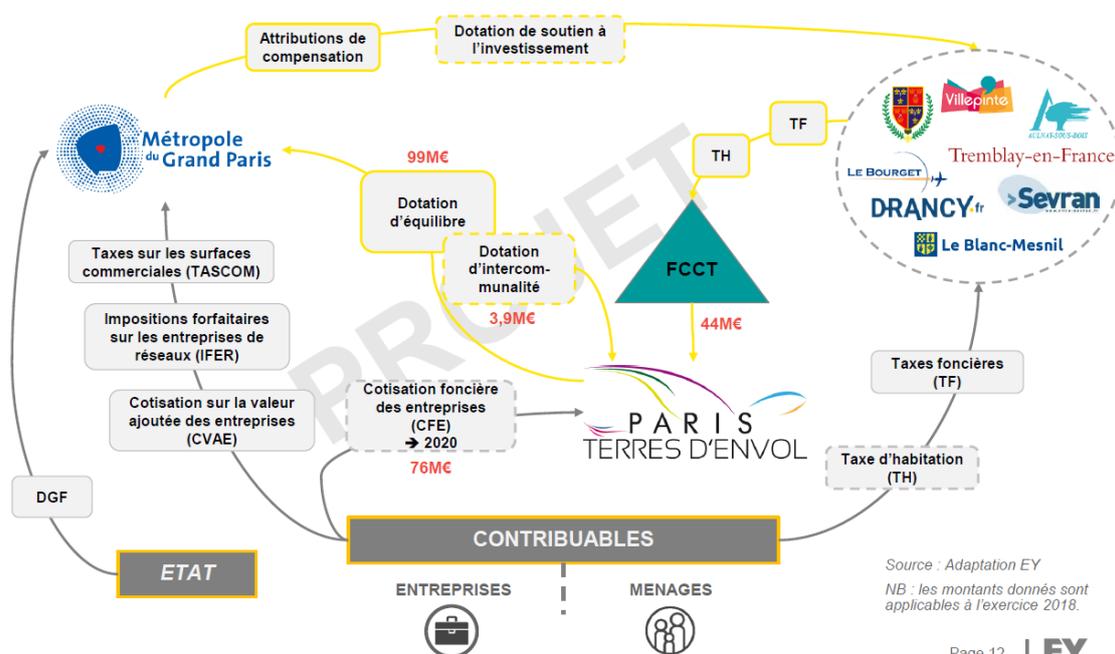
Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20190211-DOB-2019-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

La loi NOTRe du 8 août 2015 a conçu un modèle économique et fiscal de la métropole du Grand Paris (MGP) et, par voie de conséquence, celui des 11 EPT, se déclinant en deux phases :

- Au cours de la première phase, qui s'étend du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, les EPT perçoivent la contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- A compter du 1er janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçu par la MGP, modifiant ainsi le financement des EPT, qui seront alors financés entièrement par les contributions des communes membres c'est-à-dire par les fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Les communes membres de la MGP, appartiennent, de fait, durant la période transitoire, à deux EPCI. La création de la MGP, et donc des territoires, induit une nouvelle répartition des ressources fiscales. De ce fait, l'interaction financière entre les trois entités de la métropole (la MGP, les EPT et les communes) nécessite une approche consolidée de la répartition du panier fiscal, comme explicité dans le schéma ci-dessous :



Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité qui garantit leur niveau de financement, tout en assurant l'équilibre de ses propres ressources. Cette dotation permet aux EPT de « compenser la perte de recette liée à la création de la MGP » et celles liées aux compétences transférées. Toutefois, la loi NOTRe du 8 août 2015 n'avait prévu cette dotation que pour les 3 premières années de création de la Métropole, soit jusqu'à l'exercice 2018 inclus. Pour l'ensemble des EPT, la suppression de cette dotation d'intercommunalité représente 55 millions d'euros de perte de ressources, soit pour Paris Terres d'Envol, 3,9 millions d'euros.

Une très forte mobilisation des élus locaux (122 maires signataires d'une pétition), toutes tendances politiques confondues, a permis dans le cadre de la loi de finances pour 2019, l'adoption d'un amendement parlementaire afin de maintenir pour une année supplémentaire, cette dotation. Toutefois, en compensation, la Métropole ne verse aucune Dotations de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) pour 2018, comme pour 2019.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Néanmoins, en ce début d'année 2019, le modèle financier des EPT, issu de la Loi NOTRe n'a pas évolué, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations financières entre les communes, les EPT et la MGP.

Cette absence de décision fait peser sur les EPT des incertitudes fortes sur ses sources de financement futures.

Par ailleurs, les EPT perçoivent, mais seulement jusqu'en 2020, la contribution foncière des entreprises (CFE) qui a représenté pour Paris Terres d'Envol 76 millions d'euros en 2018. Outre l'incertitude sur la pérennité de cette recette essentielle pour le territoire, il faut savoir que l'essentiel de cette ressource est prélevé, sous forme de dotation d'équilibre, par la Métropole, pour être reversée partiellement aux 8 communes du territoire sous forme d'attribution de compensations (AC). Les communes doivent ensuite reverser à l'EPT du fonds de compensation de charges territoriales (FCCT) qui doit couvrir le coût des transferts ainsi que l'ensemble des besoins financiers de l'EPT.

Ce mécanisme complexe fragilise le fonctionnement du bloc communal (communes et intercommunalité) et doit nécessairement être revu à brève échéance.

S'agissant de la péréquation au niveau national, il faut rappeler que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a été réparti en 2018, selon la règle du droit commun l'EPT ayant contribué pour un montant net de 4 251 828 €. L'entrée en vigueur de la réforme de la dotation de solidarité urbaine a modifié les conditions de prélèvement et de reversement du FPIC impactant favorablement les communes qui ont bénéficié d'un reversement net de 8 223 998 €.

#### **A. La section de fonctionnement**

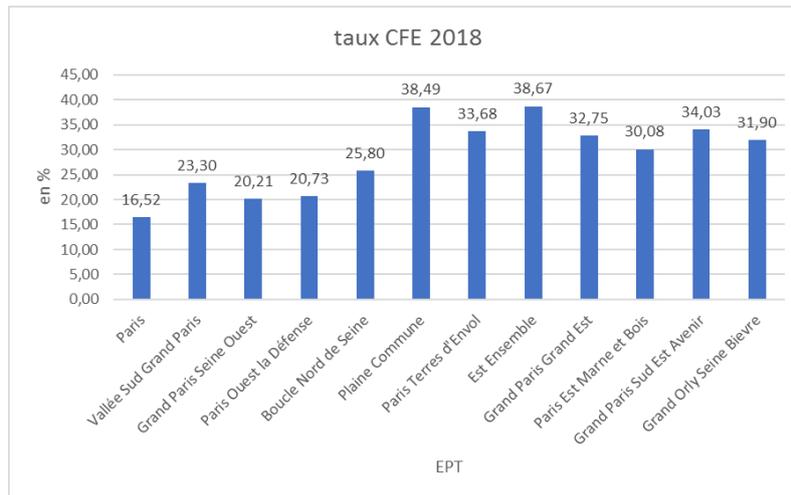
L'évolution des réalisations du budget principal sur les trois années passées se situe comme suit :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19
Recettes de fonctionnement	175 682 025.92	162 206 402,23	178 489 452.37
Dépenses de fonctionnement	175 417 883.27	146 453 160,20	160 041 651.56
- dont intérêts de la dette	661 873.73	832 927.28	696 543.83

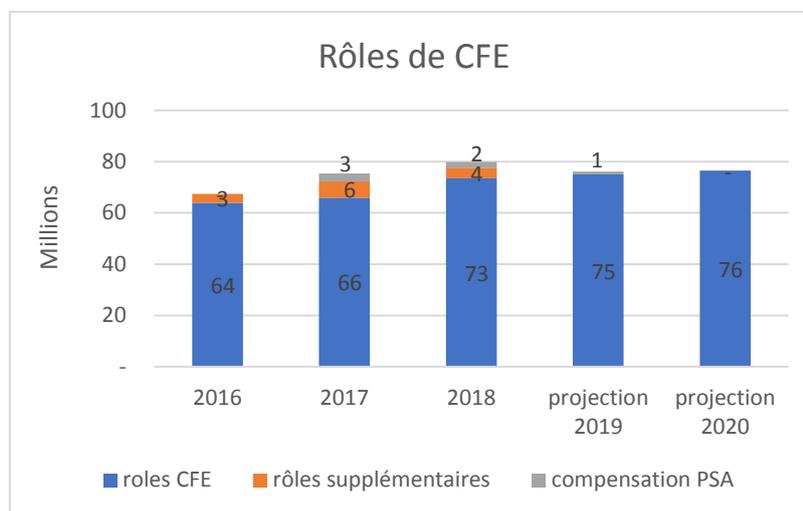
Les variations constatées sont liées aux transferts de compétences réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir la restitution aux ex-communautés d'agglomération des compétences culturelles, des stades, de l'électrification des voies publiques, de la vidéosurveillance, des équipements informatiques scolaires, de la restauration scolaire et de la petite enfance.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est maintenu depuis la création de Paris Terres d'Envol et reste en 4<sup>e</sup> position des taux les plus élevés de l'ensemble des EPT dont les taux sont constants également depuis 3 ans :

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20190211-DOB-2019-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---



L'évolution de la CFE est répartie selon les rôles encaissés, les rôles supplémentaires et le transfert de la compensation de PSA par la ville d'Aulnay depuis 2017 sur une période de 3 ans. Une projection faite jusque 2020 se base sur une augmentation de 2% des produits :



La forte augmentation des produits entre 2017 et 2018 repose sur le travail réalisé avec les villes et défendu par les élus de de la commission intercommunale des impôts directs, confirmé par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels qui pourrait également impacter à la hausse la projection 2019. Par prudence aucune hausse relative à la réunion tenue en octobre 2018 n'a été intégrée dans la projection dans l'attente des notifications de la DGFiP.

Les reversements de la dotation d'équilibre de la Métropole ont atteint 95 453 601 € comprenant 632 120 € qui n'ont pu être versés sur l'exercice 2017, faute de crédits budgétaires (la notification est arrivée postérieurement à l'envoi de la décision modificative).

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## B. La section d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19
Recettes d'investissement	9 287 925.98	12 364 246.29	10 920 988.83
Dépenses d'investissement	12 425 093.75	15 940 765,16	12 703 671.36
Dont capital de la dette	1 607 410.88	2 272 145.46	2 579 905.68

La prospective financière a été lancée fin 2018 au sein de l'EPT, afin d'intégrer notamment les charges de la nouvelle compétence aménagement dont le financement n'a pas encore été défini.

## C. Les différentes épargnes

Epargne brute : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette : épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette

	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19
Recettes réelles de fonctionnement	158 223 839.67	178 375 120.33
Dépenses réelles de fonctionnement	144 517 013.48	157 493 566.89
Epargne brute	13 706 826.19	20 881 553.44
Remboursement du capital de la dette	2 272 145.46	2 579 905.68
Epargne nette	11 434 680.73	18 301 647.76

L'épargne nette affichée doit cependant être corrélée à l'aune des incertitudes qui pèsent sur les territoires comme la suppression du reversement de la dotation d'intercommunalité de la part de la Métropole à compter de 2020 (représentant 3.9 M€ pour l'EPT), la perte de la CFE au bénéfice de la métropole en 2021, et la prise en charge par l'EPT des dépenses liées aux opérations d'aménagement réparties sur le territoire

## D. Synthèse de la dette au 31/12/2018

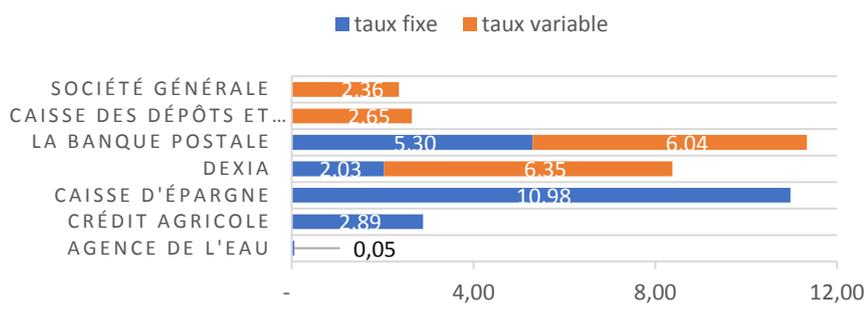
La structure de la dette du territoire est répartie pour 45% en taux variable et 55% en taux fixe, comprenant un unique prêt à barrière simple de catégorie Gissler 1B. Le dernier emprunt souscrit en fin d'année 2017 a été versé en 2018.

L'ensemble des prêts concernés par les transferts de compétences réalisés en 2017 et 2018 seront transférés aux communes, par le biais de transferts de contrats bancaires au 1 janvier 2019.

Ci-dessous une présentation du capital restant dû au 31 décembre 2018 par banque permettant de connaître la répartition de la dette sur les différents organismes pour un total de 38 643 764,48 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31/12/18 EN MILLION D EUROS



La capacité de désendettement de l'établissement est de 1.88 années.

### **E. Gestion de la trésorerie pour 2018**

Une ligne de trésorerie a été mise en place au cours de l'été 2018 dont le coût a été de 3 208.33 €

## **II. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019 (budget principal)**

Après avoir clarifié au cours des années 2016 et 2017 son socle de compétences, l'EPT a donc pris en charge la compétence habitat privé dès 2018. Pour 2019, de nouveaux dispositifs habitat privé seront lancés pour 3 villes. La compétence aménagement fera l'objet d'un travail en commun Villes/EPT. Seront notamment travaillés, l'adoption d'une charte de gouvernance et la mise en place d'un fonds de compensation des charges transférés définissant les participations de chacune des villes aux déficits d'opérations antérieurement lancées et transférées à l'EPT.

Il paraît d'ores et déjà possible à travers ce rapport d'orientations budgétaires de déterminer quelques axes forts de l'EPT et de proposer des actions concrètes.

### **A. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion**

Les actions économiques menées en 2018 seront poursuivies. La participation aux principaux salons professionnels permettra de promouvoir l'action économique dans les différentes activités proposées sur notre territoire auprès des entreprises françaises et étrangères. Par ailleurs, des actions seront menées pour permettre aux porteurs de projets et aux jeunes créateurs d'entreprises d'être accompagnés et suivis dans leur processus de création au cours de rencontre avec les agents installés sur les sites de Sevrans, Tremblay, Villepinte et Drancy, Dugny, Le Bourget.

L'étoffement du service, via les transferts effectués, permettra de mener à bien des études sur les filières clés du territoire afin d'orienter au mieux les formations du public. Il est envisagé des actions de formation et de sensibilisation à destination des TPE et PME leur permettant d'accéder aux marchés publics.

En matière d'emploi, l'année 2019 verra également le lancement de l'étude de la fusion des missions locales de Sevrans, Tremblay, Villepinte, Aulnay et Blanc Mesnil, demandée par les élus.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

S'agissant du domaine de l'insertion, dans le cadre des grands projets (JOP, SGP, NPNRU,...), il est prévu de renforcer le partenariat avec les structures porteuses de postes de facilitateurs avec un engagement financier de l'EPT.

Afin de préparer la commission intercommunale des impôts direct de 2020, permettant de réajuster les secteurs du territoire, un observatoire de la fiscalité sera créé dès 2019 avec un travail commun avec les services économique et urbanisme des villes.

## **B. L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable.**

Dans le cadre des grands projets, la procédure permettant la désignation d'un concessionnaire pour l'exploitation du Colisée sera lancée dès 2019 permettant, dans un 2<sup>nd</sup> temps, le lancement d'une consultation pour le choix du concepteur réalisateur.

Le travail sur le PLUI en liaison étroite avec l'ensemble des communes devra être mené dès 2019.

L'élaboration du plan local de déplacement (PLD) sera poursuivie en 2019, de même que le soutien aux lignes de bus permettant aux habitants de bénéficier de transports entre leurs villes d'hébergement et leurs lieux de travail.

Les engagements pris dans le cadre du PCAET, nécessiteront de réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid alimenté par de l'énergie renouvelable. Des études sur les différents modes de déplacement, le réseau de pistes cyclables, le développement du covoiturage, les stratégies de rabattement automobile vers les futurs pôles gare seront proposées pour dimensionner au mieux les besoins de stationnement.

L'appui concerté entre les EPT à la réalisation par la Société du Grand Paris (SGP) des différentes nouvelles lignes de métro irriguant les territoires, et particulièrement celui de Paris Terres d'envol (lignes 16 et 17), sera maintenu pour garantir une desserte à moyen terme qui serve au désenclavement des populations et favorise également la mobilité sur les différents bassins d'emploi.

La prise de la compétence aménagement par l'EPT a permis d'établir un état des lieux qui montre l'existence de 22 zones d'aménagement ou de projets réparties sur l'ensemble des communes de l'EPT. Ces opérations ont un niveau d'avancement différent selon les dossiers, mais sont susceptibles d'avoir, dès 2019, un fort impact sur l'épargne de notre établissement public. Il est nécessaire, pour préciser ces répercussions, d'avancer avec les villes sur la question de la répartition du portage financier des déficits des opérations déjà engagées et à venir.

La participation de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympique sera inscrite chaque année selon la part prévue dans la convention signée avec la SOLIDEO.

Enfin, la convention liant l'EPT au Conseil Départemental précisera le montant à affecter aux travaux de réhabilitation des bâtiments du parc de la poudrerie.

## **C. La politique de la ville et l'habitat**

Les projets de rénovation urbaine se poursuivront sur les grands quartiers à savoir Aulnay/Sevran-Beaudoctes. Les études environnementales et techniques pour Le Blanc-Mesnil, Drancy et Villepinte seront proposées au budget 2019 en lien étroit avec les projets d'habitat.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

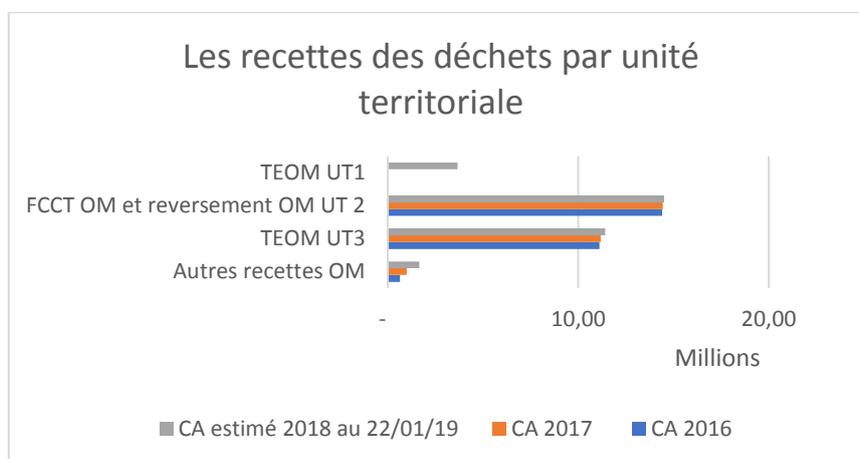
Le premier dispositif « Précarité énergétique et habitat insalubre » (PIG) s'est terminé fin 2018. Ce premier marché, continuera néanmoins de générer encore quelques dépenses sur les 2 années à venir afin que les derniers dossiers soient clos. Un PIG 2, resserré sur quelques priorités et adapté en fonction des besoins les plus criants, sera proposé au budget 2019. Le volet communication de ce projet en direction des habitants pour continuer à faire connaître ce dispositif devra être développé. La participation de l'ANAH et de l'Etat sur les frais d'ingénierie du PIG 2 est d'ores et déjà confirmée. Les dispositifs liés à la compétence « habitat privé » seront étendus aux communes d'Aulnay, Blanc Mesnil et Villepinte dans le budget 2019 et couverts en partie par les subventions de l'ANAH, du Conseil Régional et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La programmation des contrats de ville sera poursuivie en 2019 avec une évaluation des conseils citoyens, ainsi qu'une sensibilisation à l'égalité femme/homme. Ces études sont financées par le CGET à 60%. Une étude permettant la préparation du contrat de ville 2002 sera également proposée au sein du budget 2019. Des manifestations de promotion du sport seront proposées sur le thème des JOP 2024.

Les actions mis en œuvre au profit de la jeunesse et des associations (Fonds d'Initiatives Associatives et Programme d'Investissement d'Avenir) ainsi que les bourses au permis seront poursuivies en 2019.

#### **D. Les déchets ménagers et les réseaux de chaleur et de froid**

L'étude sur le coût des déchets ménagers et assimilés se poursuit pour définir le taux unifié de TEOM à instaurer avant le 1er octobre 2020 et vérifier la possibilité de mettre en place un zonage. Au budget 2018, les communes de l'ex CATF ont demandé à instaurer un taux de TEOM à 1.79% et, parallèlement de réduire la part portée précédemment au sein de leur FCCT socle. Cette démarche sera à nouveau réclamée pour le budget 2019.



L'année 2018 a été marquée par la reprise de factures et recettes de l'exercice antérieur qui corrige à la hausse les « autres recettes » et laisse un déséquilibre sur l'unité 2 qui sera soumis en CLECT après avoir validé les comptes de gestion.

Des projets d'animation autour de la prévention des déchets alimentaires seront proposés avec l'organisation de concours inter-école par ville. Ce concours sera agrémenté d'une remise de trophées, les dépenses liées à ce projet seront financées pour partie par le SYCTOM. La mise en place de prestation de recyclage textile sera également soutenue par le SYCTOM.

D'autre part, le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Drancy pourrait démarrer prochainement si les études préalables et les fouilles éventuelles permettent l'installation du chantier.

Accusé de réception en préfecture  
 093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
 Date de télétransmission : 25/02/2019  
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Lors du conseil de territoire du 13 novembre 2017, l'assemblée a confirmé la compétence réseaux de chaleur précédemment exercée par la CATF et son adhésion au SEAPFA au titre de cette compétence. Une étude juridico-financière est en cours pour les modalités de reprise de cette compétence par l'EPT en 2019.

### III. Le budget annexe assainissement

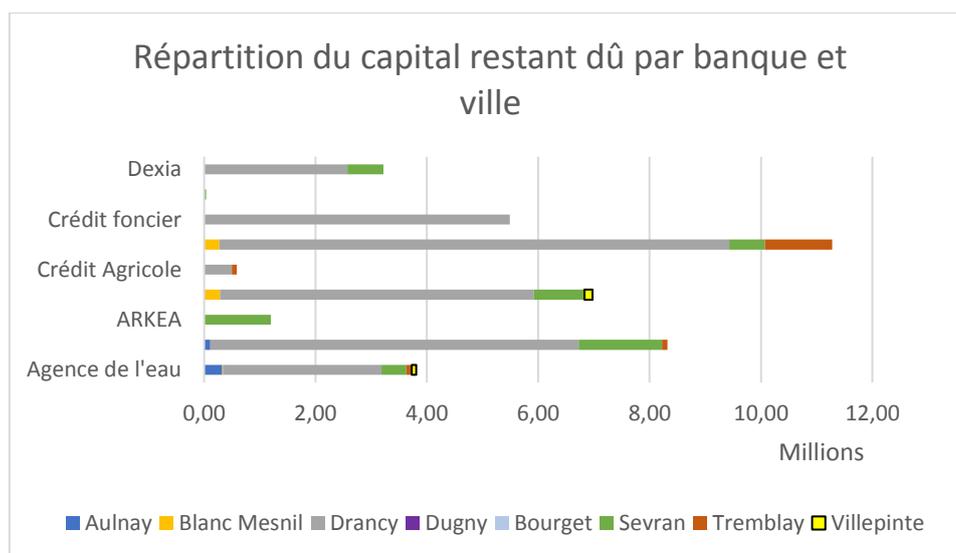
L'ensemble des prestations de réseaux d'eau pluviales seront poursuivies et devront être portées à terme, conformément à la réglementation, par le budget principal moyennant la participation des villes au FCCT concernant cette compétence.

Le Schéma directeur d'assainissement du territoire sera finalisé en fin d'année 2019.

Dans l'attente, le budget annexe assainissement sera structuré commune par commune selon la volonté des élus. Comme pour les réseaux eaux pluviales, les travaux sur les réseaux d'assainissement seront réalisés selon le rythme des voiries prévues par les communes et selon l'urgence nécessaire à certaines constructions ou rénovations. Les services techniques des villes et de l'EPT se concerteront sur les travaux prévus afin de travailler en bonne harmonie. Cependant, les travaux seront limités à la hauteur des recettes de redevance d'assainissement et à la possibilité d'emprunter.

De nombreux curages de réseaux et inspections télévisés seront inscrits dans le budget 2019 afin de connaître l'état du réseau avant d'entreprendre des travaux d'envergure et anticiper les débordements.

Ce budget a souscrit en fin d'exercice 2018 un emprunt de 4,3 M€ en taux fixe auprès de la banque postale et a reçu des avances de l'agence de l'eau lié à des conventions signées entre 2014 et 2017 pour permettre de prendre en charge les différents travaux d'entretien de réseaux et travaux neufs. La dette de ce budget est répartie par ville, comportant 8 prêts à taux variable, 109 prêts en à taux fixe. Ci-dessous, vous trouverez la répartition du capital restant dû par prêteur sur ce budget :



Les réalisations, ci-dessous, depuis la prise en charge de cette compétence montrent l'évolution des dépenses et recettes sur les 3 premières années d'existence de l'EPT :

Accusé de réception en préfecture  
 093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
 Date de télétransmission : 25/02/2019  
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

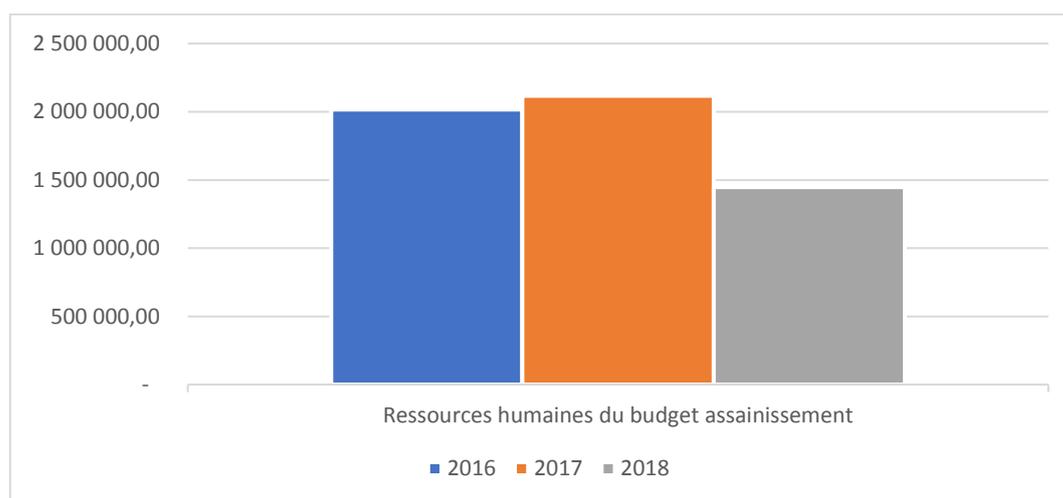
En fonctionnement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19)
Recettes d'exploitation	13781571.79	12 208 077.42	13 379 705.81
Dépenses d'exploitation	8 651 995.10	9 072 712.51	8 351 543.97
Dont intérêts de la dette	1 680 090.05	1 156 227.08	1 107 616.23

En investissement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19)
Recettes d'investissement	12 406 807.25	13 991 551.24	10 205 139.99
Dépenses d'investissement	15 774 346.68	11 143 801.82	13 181 105.14
Dont capital de la dette	2 458 583.77	2 583 211.54	2 899 908.15

La masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et remboursée par semestre afin de porter le coût réel de fonctionnement de ce service à la population pour les 38 agents rémunérés en 2018, à hauteur de 1 413 006.08 €. De nombreux postes étant vacants en 2018 le coût est bas pour cet exercice.



#### IV. Le budget annexe de la régie d'eau potable de Tremblay

Ce budget, conformément aux délibérations prises le 12 février 2018 et le 17 décembre 2018, a été clôturé au 31 décembre 2018 pour être transféré au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay et Claye Souilly (SIAEP-TC)

#### V. Le budget annexe eau potable du Blanc-Mesnil

Ce budget a très peu de mouvements budgétaires. Les travaux prévus par les services de la ville n'ont pu aboutir en 2018 et laisse un fort résultat excédentaire d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement ne suffisent pas à prendre en charge les amortissements liés aux travaux réalisés antérieurement au transfert de compétences. Les amortissements sont donc réalisés partiellement afin de ne pas augmenter démesurément le tarif d'eau potable de l'utilisateur, actuellement à 0.20 €/m<sup>3</sup>.

Les travaux proposés en 2018 seront reconduits sur l'exercice 2019, ainsi que les nouveaux projets dans la limite des crédits disponibles.

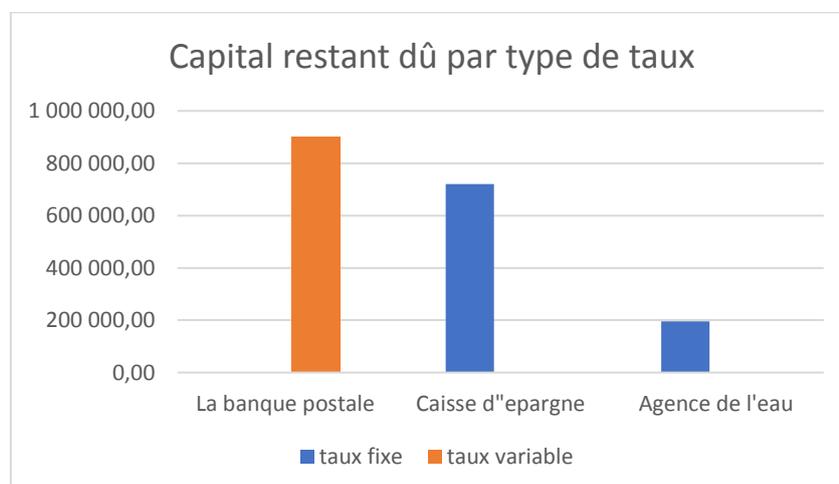
L'évolution des réalisations du budget régie d'eau potable de Blanc Mesnil se situent comme suit pour le fonctionnement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19)
Recettes d'exploitation	844 162.01	484 941.26	626 247.22
Dépenses d'exploitation	1 177 992.38	143 741.92	391 051.27
Dont intérêts de la dette	46 829.65	34 566.43	31 999.98

Pour l'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé au 22/01/19)
Recettes d'investissement	2 489 030.03	2 331 357.48	2 563 439.48
Dépenses d'investissement	271 331.04	139 885.05	158 015.20
Dont capital de la dette	138 335.06	138 335.05	133 219.00

La dette de ce budget est composée de 5 prêts dont 3 avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un seul prêt est en taux variable et représente 49% de la dette. Le capital restant dû global est de 1 815 649,76 €. Ci-dessous, la représentation par type de taux des différents prêteurs sur ce budget.



Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## ANNEXE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Les effectifs

Cette année 2018 a permis de stabiliser les effectifs. Au 31 décembre 2018, 164 postes budgétaires répartis sur 3 filières, évolution de 12 postes par rapport à l'année 2017. Cette différence est due à des recrutements, majoritairement effectués pour pourvoir à des postes vacants.

La répartition entre les filières se trouve établie comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	64
FILIERE TECHNIQUE	90
FILIERE SOCIALE	1
EMPLOIS COLLABORATEUR CABINET	1

Répartition par statut :

Titulaire	Contractuel
109	42

*13 agents indemnitaires ne sont pas comptabilisés.*

Répartition par sexe :

Femmes	Hommes
65	86

Soit 43 % d'agents féminins et 57 % d'agents masculins.

L'EPT qui a stabilisé ses compétences, a également pris en charge un certain nombre de personnels transférés par les villes pour une part, et par recrutement extérieur lorsque les compétences ont été transférées sans personnel. A fin 2018, seul 8 recrutements supplémentaires hors transfert ont été réalisés. Le coût du personnel reste cependant conséquent et impacte fortement les dépenses de la collectivité.

### ➤ La masse Salariale

En 2017, la masse salariale était de 4 446 763 € hors remboursement des mises à disposition. Toutefois, ce montant n'est pas représentatif car d'importants transferts d'agents ont été effectués au mois juillet 2017 (compétences de l'eau et assainissement ainsi que pour les déchets ménagers et assimilés).

Le budget de masse salariale pour l'année 2018 représente 6 289 424 € hors remboursement des mises à disposition. Il n'intègre pas les transferts effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les effets de la politique de ressources humaines (avancement de grade, promotion interne...) impacteront le budget 2019, ainsi que ceux du reclassement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise en place du RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Une ébauche du plan de formation est réalisée mais sera affinée avec les évaluations annuelles 2018 prévues au premier trimestre 2019.

L'année 2019 sera marquée par le prélèvement à la source.

➤ **Le temps de travail**

Le personnel de Paris Terres d'Envol travaille sur un rythme de 35 h hebdomadaires, sans aménagement.

Le nombre de jours de congés est de 36 jours, et pas de RTT.

Le principe de récupération est la règle de l'établissement. Certaines missions engendrent des heures supplémentaires et respectent les plafonds réglementaires.

La direction des ressources humaines s'est dotée d'un nouveau logiciel permettant d'optimiser la gestion des effectifs, le suivi du budget et la gestion du temps de travail. Ce logiciel est commun avec la direction des finances.

Les locaux de l'EPT étant à l'étroit pour accueillir les nouveaux agents, deux plateaux au 3<sup>ème</sup> étage des locaux de Villepinte ont été aménagés pour améliorer les conditions de travail du personnel.

Les élections professionnelles se sont déroulées au sein de l'EPT pour la 1<sup>ère</sup> fois le 6 décembre 2018. Auparavant, le comité technique dépendait du centre de gestion de la petite couronne. Deux organisations syndicales se sont présentées. Après le vote du personnel, 2 sièges ont été attribués à la CFDT et 1 siège à la CGT. L'organisation du CHSCT sera définie très prochainement.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20190211-DOB-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019